

Collectivité
N° de contrat
Date

PRAZ-SUR-ARLY
21054
29/09/21

74215



PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2021

Votre interlocuteur technique : **Fannie VEUILLOT**
Votre interlocuteur administratif : **Marie-jo LONGCHAMP**

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2021

Numéro d'opération :				Opération :				REPARTITION DU FINANCEMENT							
				Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2021				Participation du SYANE				Participation de la commune			
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune

Eclairage public

WP				Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
WP	18 119	00	Travaux GER	43 564,75 €	8 712,95 €	52 277,70 €	30%	13 069,43 €	8 573,54 €	21 642,97 €	70%	30 495,32 €	139,41 €	30 634,73 €
TOTAL				43 564,75 €	8 712,95 €	52 277,70 €		13 069,43 €	8 573,54 €	21 642,97 €		30 495,32 €	139,41 €	30 634,73 €
				Arrondi à		52 278 €			Arrondi à	21 643 €			Arrondi à	30 635 €

FCTVA = 16,404 % du TTC

TOTAL	43 564,75 €	8 712,95 €	52 277,70 €	13 069,43 €	8 573,54 €	21 642,97 €	30 495,32 €	139,41 €	30 634,73 €
	Arrondi à		52 278 €	Arrondi à	21 643 €		Arrondi à	30 635 €	

Taux de contribution au budget de fonctionnement (CBF) : 3 % du montant total TTC	1 568 €
--	----------------

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (**prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune**).

La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération.

Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- soit de fonds propres. 80 % de la quote-part, soit **24 508** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % du taux CBF, soit **1 254** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.